Un Teſtament

du XVI^e ſiècle.

LIBRARY OF PRINCETON
THEOLOGICAL SEMINARY

UN TESTAMENT

du XVI^me^ ſiècle.

LIBRARY OF PRINC
MAY 27
THEOLOGICAL SEMIN
SCP
#47,551

UN

TESTAMENT

du XVI^me^ ſiècle

GENÈVE

IMPRIMERIE JULES-GUILLAUME FICK

—

1883

TESTAMENT

PAR devant Pierre Chibouſt, nottaire royal à Lizy ſur Ourq, fuſt préſent en perſonne Damoiſelle Antoinette d'Angeſne, veufve de feu hauct & puiſſant Seigneur Meſſire Charles du Broulat, en ſon vivant Chevallier, Seigneur & Baron de Montgay & Lizy ſur Ourq, eſtant au lict malade au château dudit Lizy, toutefois ſaine de ſon eſprit & entendement, laquelle recognut & confeſſé avoir faict ſon teſtament & ordonnance de dernière volonté, en la forme & manière & ainſi qu'il eſt ci après contenu, diſant telles & ſemblables paroles :

LE premier teſtament de notre Dieu, laiſſé du Sainct Eſprit aux fidelles pour leur conſolation, nous montre que, après avoir retiré

ſon peuple hors de la ſubjection du Roy d'Egypte, le laiſſa 40 ans au déſert devant que lui donner entrée en la terre promiſe à Abraham, Iſaac & Jacob, leurs pères, lui faiſant clairement entendre quelle eſtoit ſa volonté, quel puiſſant & terrible Seigneur il eſtoit, l'accompagnant nuit & jour par le chemin, le nourriſſant de viande à l'homme non uſitée, puis, quand il luy a pleu, le faire poſſeſſeur de la terre promiſe. Ces choſes ont eſté faictes, non ſeullement pour eux, mais, ainſi que l'Eſcriture fait foy, pareillement pour nous, auxquels Dieu veut qu'arrive en vérité ce qui leur advenoit en figure, & étoit repréſenté comme en myſtère, car notre Seigneur nous ayant dellivrés de nos ennemis par ſon cher Fils, nous a aſſurez par promeſſe d'une terre de repos éternel, & néanmoingt cepandant nous pourmeine par le déſert de ce monde plain de dangers infinis, plain de miſère, vanitez & péchez, nous quittant de ſouhaitter la fin de notre pertranſmigration, qui eſt le repos éternel en la terre des vivants.

Eſtant donc aſſeurée de la promeſſe de mon Dieu confirmée meſme par ſon ſerment,

je ne demande plus ſinon de déveſtir cette chair corruptible pour être faicte participante de la gloire promiſe, ce que je déſire par mon eſprit, informée de la foy en Jéſus Chriſt, quoique ma chair murmure, déſirant tousjours demeurer en Egypte, mais je ſais que je ne peux entrer en ce repos, ſy premièrement l'ordonnance du Seigneur n'eſt accomplye en moy, qui eſt de finir le cours de ceſte vye par mort, parquoy, n'attendant plus que ceſte heure déterminée de Dieu, j'ai bien voulu laiſſer par eſcrit à vous, mes très chers enfants, & à tous mes amis, quelle a eſté ma dernière volonté.

Premièrement doncq, connoiſſant que le vouloir de mon Dieu a eſté me faire ſa créature & mettre dedans ce corps une âme créée à ſon image, laquelle non ſeullement il a créée, mais auſſi recréée, pour quoy faire, par une amour ſingulière il n'a rien épargné, juſques à expoſer ſon très cher fils à mort, tellement que par le bateſme & la foy que j'ay reçeue, j'ay eſté faicte fille de Dieu en déſavouant le premier homme pour père, j'ay auſſi été faicte membre du corps de Jéſus & ſœur d'icelluy & conſéquemment hérit-

tière avecque luy. Pour un tel amour de mon Dieu, & charité ſi grande, qu'il a voulu monſtrer aux hommes, & par la foy que j'ay reçeue, je me perſuade en aſſeurance ferme que c'eſt un excellent & parfait ouvrier, & que ung ſi bon père ne veult rejetter ſon enfant, comme aſſez nous monſtre ſoubs la parabolle de l'enfant prodigue.

Ici donc, entendez que en moy ne trouve aucun bien digne d'un tel héritage de ce bon Père céleſte, car j'ay déſobéy à ſa Saincte Loy, ſuivant les affections de ce monde & de ma chair, prenant plus de plaiſir aux choſes viſibles & terriennes qu'aux inviſibles & céleſtes, eſpérant ſouvent plus aux richeſſes incertaines qu'au Dieu vivant, rompant, hélas, de jour en jour la promeſſe que je lui avois faite au bateſme. Luy, au contraire, par ſa bonté & miſéricorde infinies m'a appelée à ſa Saincte Egliſe, par la cognoiſſance de ſa Saincte Parolle & vérité, & par la foy en ung ſeul Jéſus Chriſt, & nonoſtant je me ſuis détournée de Luy par idollatrye & ſuperſtitions, en mettant plus mon cœur & fiance aux créatures qu'au Créateur. Las s'il me falloit rendre compte de ma vye malheureuſe,

& s'il me falloit payer ce que je dois à mon créditeur & comparoir devant ſa Majeſté ſans plège & reſpondant, il n'eſt à douter que je tomberois en déſeſpoir, car en toutes ſortes j'ay mal faict proſſiter les tallens qu'il m'a mis entre les mains. Ne m'appuyant doncq point ſur mes bienfaicts & mérittes, comme chargée & apeſantye de mes péchez, je me veux repoſer ſur mon Seigneur Jéſus, lequel nous invite ſi doucement: « Venez, dict-il, vous tous qui eſtes travaillez & chargez & je vous ſoulagerai, » le pryant qu'il reſponde pour moy & que ſoye participante du payement & ſatiſfaction généralle qu'il a faicte à Dieu ſon Père, & je dis avecque Sainct Eſtienne: « Seigneur Jéſus, reçoy mon eſprit, » afin que bien toſt je me puiſſe endormir en Dieu pour voir les grandes richeſſes de mon Seigneur en la terre des Vivans.

Quant à mon corps & ma chair qui tousjours a voulu être rebelle à l'eſprit, pour ce que ce n'eſt que terre, je demande qu'il ſoit mis en terre à ce députtée & déterminée par les Pères de l'Egliſe Creſtienne, au lieu où il plaira à Dieu m'appeler. N'eſtoit que ce fuſt près de Lizy; lors je requiers qu'il ſoit mis

près celui de deffunct mon mary. Vous deffandant toutesfois étroitement de faire telles pompes & grandes aſſemblées que ont accouſtumé de faire ceux qui, après avoir miſérablement conſumé leur vye en toutes vanitez, veulent après leur décès entretenir ce train tant qu'il leur eſt poſſible &, le plus ſouvent pour la gloire du monde, & pour perpétuer leur mémoire entre les hommes, ordonnent pompeuſes funérailles, ſomptueux ſervices anniverſaires, & aultres fondations de grandz fraitz avecq ſon de cloches, torches & autres choſes ſemblables, au profit des preſtres ſeullement, mais au détriment & farcerye des Vivans. Quant à moi, je ne demande ne ſervices, ne meſſe, ſçachant bien que Jéſus Chriſt eſt conſtitué de Dieu ſon père éveſque & ſacrificateur & grand preſtre, comme dit l'apoſtre aux Hébrieux, toujours vivant pour intercéder pour nous, lequel eſt apparu une fois pour le ſacrifice de ſoy meſme, pour la deſtruction du péchez, ayant offert ung ſeul ſacrifice pour les péchez de tout le monde qui avoit eſté & qui ſera, & par telle hoſtye & oblation immollée en l'arbre de la croix à Dieu ſon Père, il a pour tout jamais ſancti-

fié les ſiens, ſans qu'il ſoit beſoin que l'homme pécheur uſurpe l'hoſtye de Jéſus Chriſt, en réitérant & recommançant ce grand ſacrifice, comme s'il eſtoit inſuffiſant à nous méritter rédemption éternelle. Auſſi je ne veux aucune ſonnerye ou esbranlement de cloches, ſachant que les bons ſont en mémoire éternelle devant Dieu, & que ſelon le Sage, la mémoire du juſte eſt en louanges devant les hommes, mais la ſouvenance du meſchant périra. Quant aux luminaires, je ne veux que l'on conſume inutillement la cire & aultres choſes ſemblables créées de Dieu pour la néceſſité de l'homme contre la nuit, & tels luminaires ne ſont voir les corps morts ne eſclairent l'âme infidèle & ſéparée de la vraie lumière, Jéſus Chriſt. Or pour ce que les ſuſdites choſes ne ſe peuvent faire ſans grandes deſpenſes & offenſes de Dieu, derechef je vous les défends, amis, je vous prie faire tout à l'honneur de Dieu, ſelon ſon commandement.

En recognoiſſance que ce mien corps a été l'inſtrument & le logis de l'âme, qui eſt le temple de Dieu auquel il a voulu habiter, regardez donc la gloire de Dieu, en donnant

pour l'amour d'iceluy, des biens que je vous laiſſe, à ſes pauvres membres. C'eſt bien la principalle œuvre que je déſire que vous faſſiez, & néanmoins je la laiſſe à votre bonne diſcrétion & n'en ordonne & ſpécifie aultre choſe, ſinon ce qui eſt ci-après ſpécifié. Quant aux prières & aultres ſuffrages accoutumés par l'ignorance du temps, je vous prye les laiſſer, car de ma part je croy que, pendant notre vye, nous pouvons & devons ſecourir & ayder par charité mutuelle les ungs & les aultres par plaiſirs, aumoſnes, bienfaicts, prières & aultres moyens ordonnés de Dieu, mais après que nous ſerons retranchez des vivants, telle communication n'a plus de lieu, témoing le prophète, qui dict que les morts n'ont plus nulle part au monde en tout ce qui ſe faict ſoubs le ſoleil, & que le bois demeurera là où il cherra, ſoit vers le mydy ou aquilon. Parquoi de pryer pour les meſchants décédez eſt peine perdue, & pour les bons & eſleus de Dieu c'eſt choſe ſuperflue, car qui croit en Jéſus Chriſt, comme nous le dict St. Jean, il a la vie éternelle & ne viendra point en jugement, mais paſſe incontinent de mort à vye & ſy ne peut

jamais périr, parce qu'il eſt en Chriſt & Chriſt eſt en lui. Pour cette cauſe, n'a beſoin d'aultres ſuffrages & purgation, ſinon du ſang précieux de l'Agneau de Dieu qui oſte tout péché du monde; que ſi, par feu ou par meſſe ſe faiſoit la purgation des péchez, Jéſus ſeroit mort en vain, & ne ſeroit que demi Sauveur & auroit failly l'apoſtre qui le témoigne faire la purgation des péchez. Puis donques que icelluy eſt notre rançon, ſatisfaction, & rédemption, lequel ayant pris ſur ſoy nos offenſes & méchancetez nous a donné ſa pureté, juſtice & ſainčteté, il n'eſt plus beſoin de prier pour les morts, ny faire tant de ſolennitez par ſoin inutile & deſpenſe ſuperflue. Ains fault penſer à amander ſa vye & retirer ſes affections de ce ſiècle meſchant pour comparoir devant Jéſus Chriſt, qui tranſfigurera noſtre corps vil & terreſtre pour le faire conforme à ſon corps glorieux, ce qui ſe fera le jour de la réſurrection générale, à quoy vous prie bien penſer.

Quant eſt de vous, mes enfants, par l'ordonnance du très puiſſant Dieu, j'ay eſté voſtre mère ſelon la chair pour ce temps de ma vye où j'ay eu ſoin & ſollicitude de vous

élever; mais l'heure eſt venue que je m'en vay entrer en la voye de toute chair, par quoi vous pouvez cognoiſtre que les pères & mères de ce monde ne ſont tous les vrais pères, puiſqu'ils laiſſent leur progéniture, & qu'il y a une aultre mère plus grande que moy. Je vous ay eſté mère en ce monde, mais croyez que vous avez ung Dieu au ciel qui vous eſt pour père & mère, lequel je prye vous recevoir pour ſes enfants & vouloir eſtre voſtre conduite par les périlz de ce monde, ce que ſera ſi délibérez faire ſa volonté. C'eſt votre vrai tuteur auquel devez eſpérer, lequel ne vous laiſſera jamais ſy vous le recognoiſſez & attendez toutes choſes de Luy. Je ne pourrai mieux demander, ſinon qu'il vous faſſe grâce de bien eſpérer en Luy, comme David, proche de ſa fin, ne déſira à ſon bien-aymé fils Salomon or, argent, ne richeſſes de ce monde, mais qu'il fuſt riche en l'amour & en la crainte de Dieu. « Mon ami, diſoit ce bon vieillard, ſois tousjours conſtant & vertueux à garder les commandemens du Seigneur ton Dieu, que tu n'erres, mais que tu chemines par ſes voyes, ainſi qu'll t'a laiſſé par eſcrit au Livre de Moyſe. »

Je vous laiſſe doncques pour ce mien teſtament ung deſir que le Dieu du ciel vous veuille enſeigner & tousjours conduire par le chemin de ſa Saincte cognoiſſance, vous garder par ſa lumière de ſon Sainct Evangile en ſes commandements, afin que vous viviez en parfait amour de charité fraternelle, conſidérant que oultre ce que eſtes venus au monde d'un meſme père & mère, vous avez ung père vivant éternellement au Ciel qui eſt Jéſus, lequel vous enjoint ſpécialement la charité de dilection que je vous déſire, je le prye derechef prendre toute charge de vous.

Les biens que je vous laiſſe ne ſont point les vrayes & permanentes richeſſes, mais ſont incertaines & de petite durée, leſquels, veuillez ou non, en brief ſerez contraincts laiſſer comme je fais à préſent. N'y mettez doncq votre cœur ni eſpérance, car aultant en emporte le poure comme le riche & il vous conviendra rendre compte rigoureux devant le jugement divin, ſy en eſtes mauvais diſpenſateurs & deſpenſiers, les employant aultrement que n'eſt le vouloir du Souverain Seigneur qui vous les a baillés entre les mains. Penſez, je vous prye, qu'il y a d'autres richeſſes

perdurables & qui jamais ne périſſent, à ſavoir la foy en Dieu & la vye accompagnée de toutes bonnes œuvres, par leſquels nous parviendrons au tréſor d'immortalité & de tous les délices du paradis.

Adviſez que ne ſoyez ſéduitz par les tromperies & enchantements de ce meſchant monde, qui promet longue vye & ne peult rien tenir. Ce que vous enſeigne Jéſus Chriſt ſoubs la parabolle de l'homme avaricieux qui diſoit : « Que ferai-je, attendu que j'ay tant de biens que je ne ſçay où les mettre, je déferay mes greniers & en referay de plus grands, puis ayant là ſerré mes biens, je diray à mon âme : Mon âme, tu as beaucoup de biens, aſſemblez pour beaucoup d'années, repoſe toy, mange, boy, & fais bonne chère, » & pendant qu'il ſe promet du bon temps, Dieu lui dict : « Filz, cette nuit on te redemandera ton âme & les choſes que tu auras préparées, à qui ſeront-elles? » Croyez doncq & vous gardez d'avarice qui eſt, ſelon Sainct Paul, vraye idolatrye, car la vye d'un chacun n'eſt pas en l'abondance des choſes qu'il poſſède, mais en bénédiction & volonté de Dieu, lequel en ung inſtant vous peult enrichir ou

apourir, ainſi que bon Luy ſemble. Mettez donc en Luy voſtre fiance & aſſeurance & il vous remplira de ſes biens & grâces, & vous gardera, vous & les voſtres, contre tous dangers & inconvéniens, car vous eſtes aſſurez ſelon la doctrine du Sainct Eſprit que ſy Dieu ne garde la ville, en vain veillent ceux qui la gardent; ſi le Seigneur n'édifie la maiſon & famille, en vain travaillent ceux qui la veulent édifier & entretenir. Or puiſque ces biens vous ſont laiſſés entre mains, j'ai bien voulu vous déclarer comment vous en devez uſer pour ne perdre le Ciel pour la terre.

Premièrement, je veux que s'il ſe trouve quelque debte que je doive, qu'elle ſoit incontenent payée & ſatisfaite.

Item: j'ordonne devant toutes choſes que mes ſerviteurs & ſervantes ſoient payez & contentez, & cela vous commande expreſſément & vous prye par la bonne affection que me devez, car ainſy nous défend notre Dieu de retenir le loyer des ſerviteurs & ſervantes, & Sainct Jacques teſmoigne que telles injures cryent vengeance devant Dieu, car c'eſt leur vye; regardez doncque qu'il n'y ayt faute, car voſtre ſalut y pend.

Item : je veux . . . . . .

. . . . . .

En confirmation immobile de ce mien préſent teſtament, j'ay apellé pour teſmoings les anges eſleus de Dieu, tant patriarches, prophètes & apoſtres, leſquels nous en ont laiſſé l'original, tant par livres eſcritz que par leur vye & prédications, & déſire que icelluy teſtament ſoit ſigné de vos cœurs par le ſang de noſtre Seigneur Jéſus Chriſt & ſoit auſſi ſcellé par le Sainct Eſprit, lequel je prye demeurer avecque vous éternellement.

Lequel préſent teſtament, aynſi faict comme dict eſt, par ladicte Damoiſelle, a eſté receu par moy, notaire ſoubſigné, après que d'icelluy en a été faict lecture en la préſence d'icelle damoiſelle & des teſmoings ſoubſcrits, laquelle a dict & déclaré, veut & commande après ſon déces eſtre tenu & entretenu, faict & accomply ſelon ſa forme & teneure & néanmoins a révoqué & révoque tout aultre teſtament par elle faict au précédant le préſent. Et pour faire & accomplir le contenu en icelluy, a faict, nommé & ordonné les exécuteurs d'icelluy noble homme Meſſire Jacques du Broulat, ſon filz, Eſcuyer,

Seigneur de Lizy, & François d'Angeſne, auſſi Eſcuyer & Seigneur de Montlouoit, ſon petit-filz, leſquels elle prye de prendre charge de l'accompliſſement du préſent teſtament .....

Ce fuſt fait & paſſé en préſence de noble homme Anne du Broulat, Baron de Montjay, Nicolas Séguier, Sieur de Pauillac, & Jean de St-Martin, teſmoings.

Laquelle Damoiſelle avec leſditz teſmoings ont ſigné la minute du préſent teſtament, le quinzième jour de Décembre mil cinq cent ſoixante & quinze.

(*Signé*) CHIBOUST.